

CONVENTION-CADRE

ENTRE

La Région wallonne, représentée par Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président, et Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, d'une part,

ET

- le CARI a.s.b.l., Centre apicole de Recherche et d'Information, représenté par Monsieur Etienne BRUNEAU, Administrateur délégué, ci-après dénommé le CARI,
- le Centre wallon de Recherches agronomiques, Département Sciences du Vivant, Unité de Protection des Plantes et d'Ecotoxicologie, représenté par Monsieur René POISMANS, Directeur général, ci-après dénommé le CRA-W, d'autre part.

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes, les articles 11 à 14 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, modifié par le décret du 23 décembre 2013 et du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret du Parlement wallon du XX décembre 2016 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances en date du ;

Vu l'accord du Ministre du Budget en date du ;

Considérant les services écosystémiques rendus par l'abeille mellifère ;

Considérant les phénomènes de dépérissements rencontrés au sein des ruchers wallons ;

Considérant les spécificités de l'apiculture wallonne, constituée majoritairement de hobbyistes ;

Considérant la volonté de la Wallonie de renforcer, rationaliser et pérenniser son soutien à l'encadrement, au développement et à la professionnalisation de l'apiculture wallonne, en complément des actions menées dans le cadre du Programme européen d'aide au secteur de l'apiculture et de la formation en apiculture soutenue par la Région wallonne ;

Considérant la nécessité de compléter le suivi sanitaire dans le cadre de l'encadrement des apiculteurs wallons et l'opportunité de développer à ce sujet une expertise scientifique et technique au sein du CRA-W ;

Considérant la nécessité de rapprocher l'agriculture et l'apiculture pour obtenir une relation gagnants - gagnants ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier Objets de la convention

La présente convention a pour objets :

- 1°) de jeter les bases d'une structure d'encadrement de l'apiculture wallonne portée conjointement par le CARI et le CRA-W, dénommée « Bee Wallonie » ;
- 2°) de définir les missions attribuées par la Région wallonne au CARI et au CRA-W dans le cadre de « Bee Wallonie » ;
- 3°) d'établir les droits et obligations des organismes mentionnés ci-dessus, à travers le maintien de leur spécificité, qu'implique la mise en œuvre d'un partenariat au sein de Bee Wallonie ;
- 4°) de fixer les conditions dans lesquelles la Région wallonne octroie au CARI, une subvention annuelle à titre de contribution aux dépenses occasionnées par les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de Bee Wallonie ;
- 5°) de définir les modalités d'attribution, d'utilisation, de liquidation et de contrôle liées à ladite subvention.

Article 2 Missions attribuées par la Région wallonne au CARI et au CRA-W dans le cadre de Bee Wallonie

La Région wallonne confie au CARI et au CRA-W la mission d'encadrer, de promouvoir et de développer l'apiculture en Wallonie :

- 1°) en concertation avec les acteurs apicoles, le monde agricole et les acteurs de la biodiversité et de l'environnement ;

- 2°) dans la continuité des projets soutenus précédemment par la Wallonie ;
- 3°) en complémentarité avec le Programme européen de soutien à l'apiculture et avec les actions de formation en apiculture soutenues par la Région wallonne.

Les **objectifs principaux** poursuivis sont :

- 1°) **affiner la connaissance du secteur** : meilleure connaissance de l'offre des sections locales, des apiculteurs, du nombre de ruches, de la production ;
- 2°) **pérenniser les atouts du secteur** : qualité des produits, formation, information, tissus associatif, conservation de la race d'abeille indigène ;
- 3°) **répondre aux besoins identifiés** : amélioration de la visibilité et de l'attractivité des sections locales, de l'image du secteur, rationalisation et harmonisation de la formation, valorisation des produits de la ruche, professionnalisation de l'élevage, mise en place d'un système pérenne de monitoring des dépérissements des colonies, lutte contre les nouveaux ennemis des abeilles et aide de terrain pour les apiculteurs confrontés à des problèmes sanitaires, monitoring de la contamination de l'environnement ;
- 4°) **développer économiquement le secteur et le professionnaliser** ;
- 5°) **développer les relations entre l'apiculture, l'agriculture, la biodiversité et l'environnement.**

A ces fins, les compétences spécifiques et complémentaires du CARI et du CRA-W sont rassemblées pour gérer une nouvelle structure nommée « **Bee Wallonie** ». Les deux organismes y agissent en partenaires, chacun s'y voyant attribuer des rôles bien définis, complémentaires.

Article 3 Actions menées dans le cadre de Bee Wallonie

Le projet est constitué de deux volets. Le premier vise le soutien et le développement du secteur apicole tandis que le second porte sur la santé de l'abeille et le lien avec l'agriculture la biodiversité et l'environnement. Pour la réalisation de ces deux volets, le CARI apportera son savoir-faire apicole, technique, scientifique et son expertise du secteur apicole alors que le CRA-W apportera son expertise scientifique et technique, en particulier dans le secteur agricole. La répartition des actions entre le CARI et le CRA-W est reprise dans le plan de travail prévisionnel.

VOLET 1 - SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

Le CARI est chargé de la mise en œuvre des actions relevant des 6 axes suivants, avec la contribution du CRA-W pour certaines actions :

- 1°) **évaluation du secteur** : réalisation d'une analyse prospective continue du secteur afin de mieux identifier les leviers de développement économique tout

en consolidant l'apiculture ménagère ou familiale ; objectivation de l'importance du rôle que les apiculteurs jouent en faveur de la société civile et du patrimoine naturel (services écosystémiques) ;

- 2°) **formation** : création et mise à disposition pour les apiculteurs d'outils de formation (initiale et continue) qui pourront être utilisés par les ruchers écoles et les associations apicoles ;
- 3°) **information** : poursuite de la diffusion d'informations sur le secteur via les médias traditionnels (journaux, site Internet) et les réseaux sociaux ; création et gestion d'un site portail de l'apiculture wallonne ;
- 4°) **développement du secteur** : mise en œuvre de plans d'actions pour un développement économique adapté au contexte wallon ;
- 5°) **services** : aide à la mise en place d'une politique cohérente en matière d'implantation des ruchers ;
- 6°) **projets d'aides ponctuelles** : sur base des besoins identifiés par le Comité d'accompagnement, mise en œuvre d'actions de soutien collectif en matériel.

VOLET 2 - SANTE DE L'ABEILLE, AGRICULTURE, BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Le CRA-W et le CARI sont responsables de la mise en œuvre des actions relevant des 6 axes suivants :

- 1°) **suivi des dépérissements des colonies wallonnes et suivi sanitaire** : mise en place d'un suivi des dépérissements (monitoring) à l'échelle wallonne ; soutien, amélioration et extension du réseau de suivi sanitaire mis en place dans le cadre du programme européen de soutien à l'apiculture ; mise en place d'un réseau de groupes sanitaires opérationnels pluridisciplinaires à l'échelle sous-régionale ;
- 2°) **prophylaxie, suivi des espèces invasives et lutte contre les prédateurs**: encadrement scientifique et extension des actions entreprises dans le cadre du programme européen de soutien à l'apiculture : sensibilisation, information, conseils et formation des apiculteurs ; suivi de l'efficacité des différentes méthodes de contrôle de la varroase et développement de nouvelles méthodes à inclure dans une stratégie de lutte intégrée ; encadrement scientifique dans la recherche de moyens de lutte adaptés au contexte wallon contre les espèces nuisibles à l'abeille ; gestion de la formation continue des assistants apicoles ; aide des apiculteurs confrontés à des problèmes de disponibilité de médicaments vétérinaires ;
- 3°) **suivi des contaminants environnementaux** : mise en place d'un monitoring de la contamination environnementale des ruches, en lien avec le monitoring des dépérissements ;

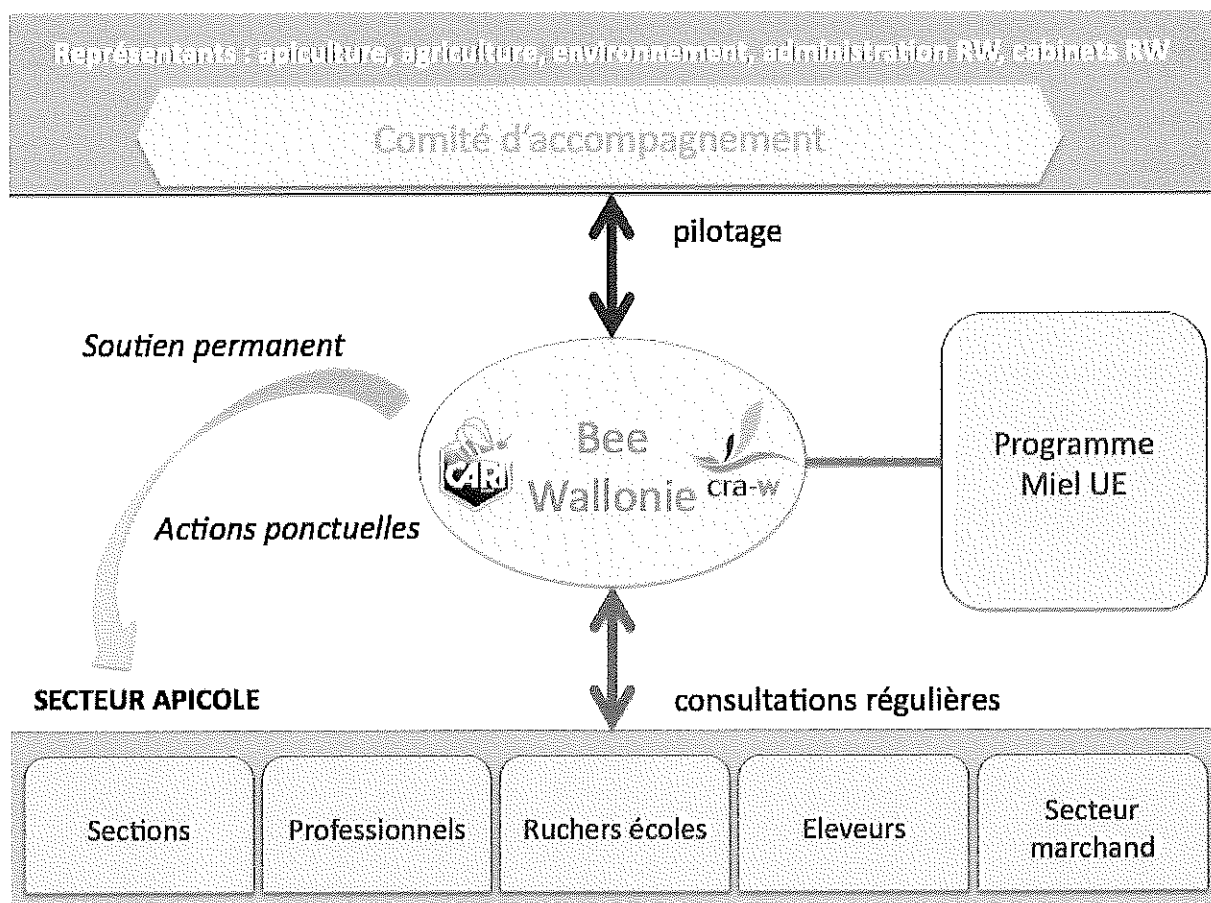
- 4°) **écotoxicologie** : réalisation d'une veille scientifique sur les causes des dépérissements liées aux contaminations de l'environnement ; réalisation de pré-tests écotoxicologiques en vue d'expliquer certaines observations de dépérissement ;
- 5°) **pratiques agricoles et apiculture** : évaluation de certaines pratiques agricoles, conseil et information aux agriculteurs ;
- 6°) **développement de l'abeille noire** : apport d'une aide sous forme consultative à la DGO3 dans tout projet visant la conservation et le développement de l'abeille noire indigène.

En outre, parallèlement à ces actions, le CARI et le CRA-W veillent à la **mise en place d'une plate-forme de concertation destinée à améliorer le dialogue entre l'apiculture et l'agriculture.**

Article 4 **Modalités du déroulement des actions de Bee Wallonie**

4.1. Consultations du secteur et prises de décision

Le Comité d'accompagnement mentionné à l'article 8 est souverain dans l'orientation des travaux de Bee Wallonie. Il définit, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible et dans les limites du possible, les priorités, les délais à respecter et les indicateurs à remplir. Il détermine le plan de travail annuel pour les deux partenaires au début de chaque année de mise en application de la convention-cadre. Si nécessaire, il revoit quadrimestriellement le plan de travail en fonction des besoins. En cas de divergence entre les membres, le représentant du ministre décide en dernier ressort.



En annexe 1 est présentée une proposition de plan de travail pour les cinq ans à venir. Pour la première année d'application de la convention-cadre, le plan de travail, les indicateurs et le budget annexés à l'arrêté ministériel de subvention sont fixés temporairement par Bee Wallonie et la DGO3, pour assurer la continuité des actions menées au cours des projets précédents. Il pourra être révisé par le Comité d'accompagnement dès que celui-ci sera opérationnel.

Les propositions d'actions sont soumises au comité d'accompagnement par les partenaires de Bee Wallonie au terme du processus suivant :

- **étape 1** : recensement des besoins et / ou problèmes ;
- **étape 2** : analyse / consultation du secteur pour vérifier la pertinence des besoins et / ou problèmes recensés et les solutions éventuellement déjà apportées ;
- **étape 3** : attribution des besoins et / ou problèmes par secteur et par niveau de responsabilité politique (fédéral, régional, etc.) ;
- **étape 4** : identification des processus de décision, de développement et d'amélioration ainsi que les verrouillages existants ;
- **étape 5** : propositions d'actions et présentation au Comité d'accompagnement.

Les étapes 1 et 2 sont réalisées via des consultations des acteurs apicoles de terrain, notamment les sections locales, les ruchers-écoles, les apiculteurs professionnels, les éleveurs et le secteur marchand. Des groupes de travail rassemblant un même type d'acteurs peuvent être mis en place par l'un des deux partenaires de Bee Wallonie, ou les deux.

4.2. Coordination des actions avec celles du programme européen de soutien à l'apiculture

Le Comité d'accompagnement mentionné à l'article 8 veille à ce que les actions menées par Bee Wallonie ne soient pas redondantes avec celles du programme européen de soutien à l'apiculture. A cet effet, au début de chaque année apicole correspondant au démarrage d'une année du programme européen, le CARI expose au Comité d'accompagnement les actions envisagées pour ladite année. En cours de programme, lors de chaque réunion du Comité d'accompagnement, le CARI expose un résumé des activités menées dans le cadre du programme européen au cours de la période écoulée, ainsi que le programme d'actions de la période suivante.

4.3. Communication de Bee Wallonie

Bee Wallonie rend compte de ses activités prioritairement au secteur apicole ainsi qu'au monde agricole et aux acteurs de l'environnement.

A cette fin, Bee Wallonie met en place un site internet spécifique consacré à l'apiculture wallonne. Les actions du Programme européen y sont rapportées, ainsi que toutes les actions menées en faveur de l'apiculture et des butineurs au sens large qui sont soutenues par la Wallonie (Plan MAYA, Bee Wallonie etc.). Des liens sont créés avec le site de l'apiculture wallonne et bruxelloise géré par le CARI. La

structure du secteur et de la formation apicole y sont exhaustivement explicitées, à destination des apiculteurs mais aussi du grand public.

D'autres canaux de communication peuvent être utilisés par Bee Wallonie, comme les revues apicoles, ou les médias sociaux.

4.4. Concertation avec le monde agricole

Bee Wallonie anime un groupe de discussion réunissant apiculteurs et agriculteurs dans le but de voir s'engager un dialogue constructif entre les deux secteurs sur les difficultés de cohabitation de l'agriculture et de l'apiculture. Les principaux syndicats agricoles y sont invités.

Les objectifs sont de :

- 1°) permettre à chaque partie de porter à la connaissance de l'autre les problèmes et les contraintes liés à leurs activités respectives ;
- 2°) évaluer la pertinence des problèmes relevés ;
- 3°) identifier les solutions qui existent ou qui pourraient être apportées dans le respect des intérêts de chaque partie ;
- 4°) envisager des investigations ou des recherches destinées à objectiver un phénomène ou dégager une solution ;
- 5°) planifier le cas échéant des actions de sensibilisation, d'information, de formation des acteurs concernés.

4.5. Bee Wallonie et Plan MAYA

Bee Wallonie suit les évolutions et la mise en œuvre du Plan MAYA géré par la Direction des Espaces verts de la DGO3 et veille à ce que toutes ses actions soient pensées et menées de manière cohérentes et en complément du Plan. A la demande et sur avis du Comité d'accompagnement, Bee Wallonie peut faire des propositions pour faire évoluer le Plan et demander à ce que certaines de ses actions soient estampillées « Plan MAYA ». Le site Internet de Bee Wallonie fait écho des actions du Plan.

Article 5 **Programme spécifique d'actions**

Le programme repris dans le plan de travail prévisionnel figurant en annexe constitue la base actuelle de l'action de Bee Wallonie. Il peut être modifié ou précisé dans toutes ses composantes via l'arrêté ministériel de subvention annuel ou sur avis dûment acté du Comité d'accompagnement.

Les degrés d'importance (très important - important - secondaire) affectés aux actions reprises ci-dessous peuvent également être revus en fonction des évolutions du contexte apicole wallon. Une action identifiée comme importante devra être exécutée dans la période couverte par la convention-cadre mais cela ne signifie pas qu'elle est prioritaire. La priorité d'une action ou la place à laquelle elle apparaît dans le plan de travail est définie par le Comité d'accompagnement, tenant compte d'une

utilisation optimale mais raisonnable des moyens humains et financiers disponibles à un moment donné.

Article 6 Collaborations / partenariats à développer

Le CRA-W et le CARI veillent à développer des liens avec les organismes suivants, notamment :

- 1°) pour les études économiques et les études de marché : DiversiFerm, l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) ;
- 2°) pour les centres de référence circuits courts (agro-alimentaire) et économie circulaire : DiversiFerm, l'a.s.b.l. Accueil champêtre en Wallonie (ACW), les groupes d'achats solidaires de l'Agriculture paysanne (GASAP), l'a.s.b.l. Réseau des consommateurs responsables (RCR) ;
- 3°) pour la promotion : l'APAQ-W ;
- 4°) pour la prise d'information et de conseil à l'étranger : l'Institut de l'Abeille (ITSAP), National Bee Unit (NBU), Centre de Recherche Apicole de l'Agroscope, etc. ;
- 5°) pour les échanges avec le monde agricole et la formation en agriculture : les syndicats agricoles : Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA), etc. ;
- 6°) pour le développement rural au sens large : le Réseau wallon de Développement rural ;
- 7°) pour les mesures agroenvironnementales et le réseau Natura 2000 : l'a.s.b.l. Natagriwal ;
- 8°) pour les services de pollinisation : l'a.s.b.l. Association pour la Promotion des Protéagineux et des Oléagineux (APPO), le Centre pilote CEPIFRUIT, le Groupement des Fraisiéristes wallons (GFW) ;
- 9°) pour les prises de contact avec les associations environnementalistes et naturalistes: la Fédération Inter-Environnement Wallonie et le Conseil supérieur wallon de la Nature;
- 10°) pour les aspects sanitaires apicoles : collaboration avec des chercheurs internationaux qui réalisent du monitoring sanitaire et participation à des groupes d'experts et réunions à visée sanitaire (par exemple : COLOSS (Prevention of Honey Bee COLony LOSSes)) ;
- 11°) l'ensemble des centres pilotes et le Comité régional Phyto.

Article 7 Rapports d'activité

Bee Wallonie fournit tous les quatre mois au Comité d'accompagnement, à partir du premier mois suivant le début de la période d'application de chaque subvention annuelle, un rapport d'activité succinct reprenant les actions entreprises et les

principaux résultats (indicateurs de réalisation, de résultats et de contexte), les avancées obtenues ainsi que les actions futures.

Annuellement, un rapport de synthèse est communiqué au Comité d'accompagnement avant la réunion annuelle du comité. Celui-ci reprend les actions déployées au cours de ladite période, les résultats acquis et un récapitulatif des documents résultant des missions de sensibilisation / information et des propositions pour l'avenir.

Article 8 Comité d'accompagnement

Il est constitué un Comité d'accompagnement, composé comme suit :

- 1°) un représentant du ministre ayant l'agriculture dans ses attributions ;
- 2°) un représentant du ministre ayant la nature dans ses attributions ;
- 3°) deux représentants de la DGO3 ;
- 4°) un représentant du CARI ;
- 5°) un représentant du CRA-W ;
- 6°) un représentant de l'Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire, Unité de Recherche en Epidémiologie et Analyse de Risque (UREAR-ULg), *Fundamental and applied Research for Animal and Health* (FARAH), Département des Maladies infectieuses et parasitaires ;
- 7°) un représentant de l'Union royale des Ruchers wallons (URRW) ;
- 8°) un représentant de la Fédération apicole du Brabant wallon (FABW) ;
- 9°) un représentant de la Fédération apicole de la Province de Namur (FAPN) ;
- 10°) un représentant de la Fédération provinciale d'Apiculture du Luxembourg (FPAL) ;
- 11°) un représentant de la Fédération royale provinciale liégeoise d'Apiculture (FRPLA) ;
- 12°) un représentant de la Fédération royale des Unions professionnelles apicoles du Hainaut (FRUPAH) ;
- 13°) un représentant de l'a.s.b.l. PROMIEL ;
- 14°) un représentant de l'Agence wallonne pour une Agriculture de Qualité (APAQ-W) ;
- 15°) des spécialistes éventuellement désignés par le ministre ayant l'agriculture et la Nature dans ses attributions.

Le Comité d'accompagnement est chargé de vérifier l'adéquation de l'utilisation des subventions à l'accomplissement des missions définies à l'article 2 et d'orienter la bonne exécution de celles-ci.

Le Comité se réunit tous les quatre mois à partir du premier mois qui suit l'entrée en vigueur des arrêtés de subvention pour examiner l'état d'avancement des travaux, notamment à travers les rapports d'activités mentionnés à l'article 7.

La dernière réunion de la période d'application de chaque subvention sert à examiner :

- 1°) l'état d'avancement des travaux par rapports aux objectifs fixés sur l'ensemble de la période couverte par la convention-cadre ;
- 2°) les objectifs à atteindre (indicateurs de réalisation, de résultats et de contexte) pour la période d'application de la subvention suivante et le programme d'activités (plan de travail) y relié ;
- 3°) le projet de budget pour la subvention suivante : montant global, budget prévisionnel détaillé.

Ces données sont reprises par la DGO3 pour élaborer le projet d'arrêté octroyant la subvention suivante.

Pour la première année d'application de la convention-cadre, le plan de travail, les indicateurs et le budget figurant en annexe de l'arrêté ministériel de subvention sont fixés temporairement par Bee Wallonie et la DGO3, pour assurer la continuité des actions menées au cours des projets précédents. Ils peuvent être révisés par le Comité d'accompagnement dès que celui-ci est opérationnel.

Le Comité se réunit également pour l'examen du rapport final mentionné au dernier paragraphe de l'article 7.

Bee Wallonie se charge des convocations aux réunions, de même que de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions.

Article 9 Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an et est renouvelable quatre fois, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires suffisants et de l'accord du Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions.

La Région wallonne peut mettre fin à la présente convention, moyennant un préavis de six mois, si les missions attribuées au CARI ou au CRA-W ne sont pas effectuées conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 10 Clauses financières

10.1. Budget

La subvention octroyée en application de la présente convention est destinée uniquement à couvrir les frais se rapportant aux missions dévolues au CARI par ladite convention.

Le montant maximum de la subvention annuelle octroyée en application de la présente convention est de 155.000,00 €. Le montant annuel de la subvention est fixé dans l'arrêté ministériel de subvention annuel, compte tenu des possibilités

budgétaires de la Région wallonne et de l'avis du Comité d'accompagnement défini à l'article 8.

Un budget exceptionnel de 15.000,00 € en sus de l'enveloppe annuelle mentionnée au paragraphe 1^{er} est consacré la première année à l'acquisition de :

- 1°) matériel dans le cadre du suivi des contaminants environnementaux évoqué à l'article 5, Action 2C, pour un montant de 8.000 € ;
- 2°) matériel destiné à la lutte contre le frelon asiatique (voir Action 2B4)), pour un montant d'environ 7.000 €.

Le Comité d'accompagnement, lors de la dernière réunion qu'il tient au cours de la période d'application de chaque subvention, examine l'état d'avancement des travaux tel que mentionné à l'article 8, paragraphe 4, 1°), arrête les objectifs à atteindre pour la fin de la période suivante et le plan de travail y relié, et en déduit le montant global nécessaire et suffisant pour la subvention suivante.

La réception par la DGO3 des trois éléments figurant à l'article 8, paragraphe 4, assortis de l'avis du Comité d'accompagnement, constitue un préalable indispensable à l'établissement de l'arrêté de subvention pour l'année suivante.

10.2. Paiements

Le montant de la subvention attribuée au CARI est liquidé de la façon suivante :

- 1°) une avance de 20 % est liquidée dès la notification de l'arrêté de subvention au bénéficiaire ;
- 2°) le solde moins une dernière tranche de 10 % est liquidé en tranches périodiques sur base de déclarations de créance trimestrielles accompagnées des pièces justificatives correspondantes et en tenant compte d'une récupération progressive de l'avance ;
- 3°) l'avance est entièrement justifiée avant la fin du projet ;
- 4°) une dernière tranche de 10 % est liquidée après approbation par le Comité d'accompagnement du rapport annuel d'activité mentionné à l'article 7.

L'acquisition définitive de la subvention annuelle reste subordonnée à l'approbation par le Comité d'accompagnement du rapport annuel d'activité mentionné à l'article 7, ainsi qu'à l'approbation par le CARI du décompte final de l'utilisation la subvention, élaboré et soumis par la DGO3 dès la liquidation de la dernière déclaration de créance liée à la période d'application de la subvention. La partie non justifiée de la subvention telle qu'elle apparaîtrait dans ledit décompte est remboursée à la Région wallonne.

10.3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au titre de la présente subvention sont reprises explicitement en annexe de l'arrêté ministériel de subvention annuel. Elles sont conformes au programme d'activités mentionné à l'article 8, paragraphe 4, 2°).

Elles comprennent notamment :

- 1°) les frais de personnel ;

- 2°) des frais de fonctionnement du personnel (déplacements, frais de télécommunication, fournitures de bureau) ;
- 3°) le coût d'acquisition et d'entretien de matériel (informatique, logiciels, petits appareils d'analyse) ;
- 4°) le coût d'acquisition de consommables et de petit matériel de laboratoire ;
- 5°) des frais de documentation ;
- 6°) des frais de représentation (participation à - ou organisation de - séminaires, conférences, journées d'études, en Belgique et à l'étranger) ;
- 7°) des frais de sous-traitance : webmaster, graphisme, analyses (microbiologiques, chimiques, physico-chimiques), études, etc.,

se rapportant directement aux missions dévolues au CARI par la présente convention.

Les montants suivants sont réservés à l'intérieur de l'enveloppe annuelle mentionnée à l'article 10, point 1., paragraphe 3 :

- 1°) 20.000,00 € pour la réalisation des analyses de contaminants évoquées à l'article 5, Action 2C) ;
- 2°) 10.000,00 € pour la mise en œuvre des plans ponctuels d'aide collective sous forme de matériel (investissements) mentionnés à l'article 5, Action 1F).

Un budget exceptionnel de 15.000,00 € en sus de l'enveloppe annuelle mentionnée au paragraphe 1^{er} est consacré la première année à l'acquisition de :

- 1°) matériel de captation et de transmission de données (investissements) permettant d'équiper 5 ruches (1 ruche par rucher sentinelle) dans le cadre du suivi des contaminants environnementaux évoqué à l'article 5, Action 2C, pour un montant d'environ 8.000 € ;
- 2°) matériel destiné à la lutte contre le frelon asiatique, pour un montant d'environ 7.000 € (Article 5, Action 2B4).

Les dépenses admissibles sont les dépenses réellement engagées et payées par le CARI pendant la période d'effet de l'arrêté de subvention annuel pris en application de la présente convention.

En matière de frais de personnel, la Région wallonne limite ses subventions aux règles du statut administratif et pécuniaire définies par le Code de la fonction publique wallonne pour les fonctions équivalentes et pour autant qu'elles soient compatibles avec la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail.

En ce qui concerne les défraiements du personnel, seuls les frais encourus par le personnel émargeant de manière explicite au budget de la subvention annexé à l'arrêté de subvention annuel sont éligibles.

En cours de projet, le Comité d'Accompagnement mentionné à l'article 4 peut proposer à la DGO3 des transferts entre les différents postes du budget prévisionnel - annexé à l'arrêté de subvention annuel -, au cas où le budget prévu pour un poste ne peut pas être justifié alors que les activités réalisées dans un autre poste sont

supérieures aux prévisions. Si elle approuve cette proposition, la DGO3 est autorisée à effectuer, dans les limites de la subvention maximale, les transferts approuvés pour autant que le montant total des transferts entre postes budgétaires ne soit pas supérieur à 10 % du montant de la subvention maximale. Dans le cas contraire, outre l'avis du Comité d'accompagnement, les modifications font l'objet d'un arrêté ministériel modifiant le budget de l'arrêté ministériel en vigueur sans impact budgétaire global.

Article 11 Allocations budgétaires

Pour la période s'étalant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, la subvention octroyée en application de la présente convention est imputée sur les allocations de base du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2017 comme suit :

84.500 €, à imputer sur l'allocation de base 31.02, programme 03, Section 15, Titre I, du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2016.

25.000 €, à imputer sur l'allocation de base 51.01, programme 03, Section 15, Titre I, du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2016.

60.000 €, à imputer sur l'allocation de base 33.06, programme 03, Section 15, Titre I, du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2016.

Ces imputations peuvent être modifiées pour les années suivantes.

Article 12 Personnel et tiers-intervenants

Le CARI gère son personnel sous sa seule responsabilité.

Tout engagement de personnel - hors renouvellement de contrat - susceptible d'émerger à la subvention implique la définition d'un profil pour le poste à pourvoir, un appel à candidature avec publicité et une sélection réalisée en accord avec la DGO3. Celle-ci est informée de la volonté du bénéficiaire de procéder à un engagement avant le lancement de l'appel à candidature. La DGO3 peut être amenée à participer à la procédure de sélection des candidats. Un rapport décrivant le déroulement de la procédure suivie et justifiant le choix opéré lui est transmis, pour approbation, avant l'engagement. Une copie du contrat de travail est fournie dans le mois suivant sa signature par les parties concernées.

Le CARI peut confier l'exécution de tâches à des spécialistes et organismes sous-traitants. Il reste cependant le seul interlocuteur et responsable vis-à-vis de la Région wallonne.

Le CARI est soumis au respect de la réglementation sur les marchés publics.

Pour les marchés d'un montant compris entre 8.500 € et 85.000 € HTVA, le CARI lance un appel d'offre par procédure négociée sans publicité, aux termes de l'article 26, §1er, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Pour les marchés présentant un lien avec un marché précédemment conclu, un appel à la concurrence par procédure négociée sans publicité est également réalisé, et ce, quels que soient les montants des dépenses envisagés. La consultation de concurrence consiste en la comparaison d'au minimum trois offres, sur base des exigences reprises dans un cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ou de services. Une copie du cahier spécial des charges est envoyée à la DGO3, pour approbation, avant le lancement de l'appel d'offre.

S'il s'impose qu'un marché soit consenti à caractère *intuitu personae*, les arguments prouvant que le fournisseur - ou le cocontractant - proposé est le seul en mesure de fournir le bien - ou de prester le service - considéré, sont soumis à la DGO3, pour approbation, avant la conclusion du marché.

Une copie du document rédigé pour la conclusion définitive du marché est transmise à la DGO3, accompagnée de la justification du choix opéré, avant que la conclusion du marché n'ait lieu.

Pour tout marché de fourniture ou de service dont le montant prévisionnel est compris entre 250 € et 8.500 € HTVA, le CARI effectue une simple consultation de concurrence par comparaison d'au minimum trois offres. La preuve de la réalisation de cette consultation de concurrence est transmise à la DGO3, à sa demande. Le caractère *intuitu personae* mentionné au paragraphe 3 du présent article peut également être invoqué - preuves à l'appui - pour ce type de marché.

Article 13 Responsabilités

La Région wallonne ne contracte aucune responsabilité quant aux dommages aux personnes physiques et morales et aux biens qui résulteraient de l'exécution par le CARI et le CRA-W des missions qui leur sont attribuées par la présente convention.

Article 14 Propriété des résultats et du matériel acquis dans le cadre de la convention

Dans le cadre du projet d'intérêt général décrit à l'article 2, les études réalisées et les acquis scientifiques recueillis sont propriété conjointe de la Région wallonne et du CARI dont elles sont le fruit du travail.

Toute publicité, publication scientifique ou de vulgarisation relative à l'objet de la présente convention fait l'objet d'un projet soumis à l'approbation de la DGO3 avant sa mise en œuvre et fait mention, y compris dans le courrier, de la Région wallonne comme source de financement, en utilisant le logo officiel de la Région et le pictogramme de la DGO3. Ces éléments graphiques sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://chartegraphique.wallonie.be>.

Pour ce qui concerne le CRA-W les règles générales de publication et de droits de propriétés intellectuelles régissant les activités du CRA-W sont d'application.

En vertu du décret du 1^{er} avril 2004 relatif au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil régional wallon, ainsi qu'au contrôle des communications du président du Conseil régional wallon et des membres du Gouvernement wallon, toute communication doit être soumise, pour autorisation, à la Commission de contrôle des communications du Président du Parlement wallon, du Gouvernement wallon ou d'un de ses membres.

En conséquence, le CARI et le CRA-W sont tenus de soumettre préalablement au Ministre de l'Agriculture, de la Nature, du Tourisme, de la Ruralité et des Aéroports, délégué à la représentation de la Grande région, par mail ou courrier postal, adressé à l'attention de la Cellule Presse et Communication, tout projet de support de communication faisant référence à la Wallonie, au nom du Ministre, sa signature ou son titre.

Par support de communication, il est entendu : presse écrite, radio, télévision, affichage, livre (y compris les préfaces), brochure, dépliant, revue ou support assimilé, prospectus, programme d'un colloque ou d'une conférence, invitation personnalisée ou non personnalisée, télécopie, téléphonie, campagne d'emailing, site internet, stand d'exposition sur une foire ou un salon, gadgets ou cadeaux, etc.

La transmission du support de communication doit être effectuée dans un délai permettant la sollicitation de la Commission de contrôle selon les règles présidant au fonctionnement de ladite Commission. Ce délai ne pourra être inférieur à 21 jours. Le CARI et le CRA-W sont tenus d'attendre la décision de la Commission de contrôle avant de procéder à une quelconque publication du support de communication susmentionné.

Le non-respect de cette disposition entraînera, d'une part l'obligation de retrait de tous les supports de communication distribués aux frais du CARI et du CRA-W et d'autre part l'annulation de la subvention accordée au CARI et ce, même si l'événement subventionné a eu lieu ou si le projet est en cours de réalisation.

Les auteurs gardent l'entière responsabilité du contenu scientifique et technique de leurs publications et de leurs communications.

Les banques de données constituées en exécution de la présente convention sont propriété conjointe de la Région wallonne et du CARI et du CRA-W. Elles ne peuvent être cédées sans l'accord de la Région.

Le matériel acquis par le CARI par le biais de la subvention octroyée dans le cadre de la présente convention est propriété du CARI, qui procède à son entretien et aux réparations éventuelles.

Toutefois, si pendant la durée de la convention, le CARI cesse de l'utiliser ou l'utilise à d'autres fins que celles prévues par le projet, la Région wallonne se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'entièreté de la somme attribuée pour l'achat de ce matériel.

Le matériel acquis par des tiers via les projets d'aide ponctuel mentionnés à l'article 5, Action 1F, fait l'objet d'une convention liant la Région wallonne, le CARI et le tiers bénéficiaire de l'aide en matériel.

Article 15 Tribunaux compétents

Tout différend entre les parties contractantes relatif à l'application de la présente convention-cadre est de la compétence exclusive des tribunaux de Namur.

Fait à Namur, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Région wallonne,

Pour le CARI,

Pour le CRA-W,

P. MAGNETTE,
Ministre-Président

E. BRUNEAU,
Administrateur délégué

R. POISMANS,
Directeur général

R. COLLIN,
Ministre de l'Agriculture, de la
Nature, de la Ruralité, du
Tourisme, des Aéroports, délégué
à la Représentation à la Grande
Région

Annexe(s) :

Annexe 1 : Plan de travail prévisionnel quinquennal

Convention-cadre "Bee Wallonie" 2017-2021

ANNEXE 1

Plan de travail prévisionnel quinquennal

VOLET 1 - SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

AXES	ACTIONS	ID	Niv.	CARI	CRA-W	2017												
						J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
EVALUATION DU SECTEUR	Audit général - rapport	1A1	***	X														
	Carte « Apiculture en Wallonie »	1A1	***	X														
	Dénombrement des ruches	1A2	**	X	X													
	Exploration fine du secteur (sections)	1A3	***	X														
	Portrait socio-économique des apiculteurs	1A4	*	X														
	Evaluation des services écosystémiques	1A5	*	X														
FORMATION	Référentiel de compétences (CB)	1B1a	***	X														
	Canevas d'évaluation (CB et CS)	1B1b	***	X														
	Catalogue des cours d'apiculture	1B2	***	X														
	Conférenciers apicoles	1B3 a&b	**	X														
	Modules pour formation agricole	1B4	***	X	X													
	Espace abeille	1B5	**	X														
	Modules « découverte »	1B6	*	X														
	Matériel pédagogique d'exposition	1B7	*	X														
INFORMATION	Enquêtes de terrain	1C1	**	X														
	Diffusion d'articles	1C2	**	X														
	Vulgarisation scientifique	1C3	**	X														
	Réseaux sociaux	1C4	**	X														
	Site Internet	1C5	**	X														
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR																		
Synthèses / outils de prise de décision	Profil du consommateur de miel wallon	1D1a	***	X														
	Moyens de développement d'autres produits	1D1b	***	X														
	Valorisation des autres produits de la ruche	1D1c	***	X														
	Développement du secteur de l'élevage	1D1d	***	X														
	Agriculture & activité apicole	1D1e	**	X	X													
	Interface service pollinisation	1D1f	*	X	X													
Guides pour les apiculteurs	GBPA	1D2a	***	X														
	Vade-mecum de l'installation en apiculture	1D2b	***	X														
	Guide de diffusion des produits dans la filière "circuits courts"	1D2c	***	X														
	Guide des produits de qualité	1D2d	*	X														
Promotion des produits	Relations avec l'APAQw	1D3	***	X														
	Pistes de communication / promotion	1D3	***	X														
SERVICES	Veille législative	1E1	**	X														
	Modèles administratifs	1E2	*	X														
AIDE MATERIELLE AU SECTEUR	Opérations d'aides en matériel	1F1	**	X														
	Suivi des ruchers tampons 2015	1F2	**	X														

VOLET 1 - SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

AXES	ACTIONS	2018												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
EVALUATION DU SECTEUR	Audit général - rapport													
	Carte « Apiculture en Wallonie »													
	Dénombrement des ruches													
	Exploration fine du secteur (sections)													
	Portrait socio-économique des apiculteurs wallons													
	Evaluation des services écosystémiques													
FORMATION	Référentiel de compétences (CB)													
	Canevas d'évaluation (CB et CS)													
	Catalogue des cours d'apiculture													
	Conférenciers apicoles (1B3b)													
	Modules pour formation agricole													
	Espace abeille													
	Modules « découverte »													
	Matériel pédagogique d'exposition													
INFORMATION	Enquêtes de terrain													
	Diffusion d'articles													
	Vulgarisation scientifique													
	Réseaux sociaux													
	Site Internet													
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR														
	Synthèses / outils de prise de décision													
	Profil du consommateur de miel wallon													
	Moyens de développement de la production d'autres produits													
	Valorisation des autres produits de la ruche													
	Agriculture / apiculture - activités professionnelles													
	Développement du secteur de l'élevage													
Interface service pollinisation														
Guides pour les apiculteurs	GBPA													
	Vade-mecum de l'installation en apiculture													
	Guide de diffusion des produits dans la filière "circuits courts"													
	Guide des produits de qualité													
Promotion des produits	Relations avec l'APAQw													
	Pistes de communication / promotion													
SERVICES	Veille législative													
	Modèles administratifs													
AIDE MATERIELLE AU SECTEUR	Opérations d'aides en matériel													
	Suivi des ruchers tampons 2015													

VOLET 1 - SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

AXES	ACTIONS	2019												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
EVALUATION DU SECTEUR	Audit général - rapport													
	Carte « Apiculture en Wallonie »													
	Dénombrement des ruches													
	Exploration fine du secteur (sections)													
	Portrait socio-économique des apiculteurs wallons													
	Evaluation des services écosystémiques													
FORMATION	Référentiel de compétences (CB)													
	Canevas d'évaluation (CB et CS)													
	Catalogue des cours d'apiculture													
	Conférenciers apicoles (1B3b)													
	Modules pour formation agricole													
	Espace abeille													
	Modules « découverte »													
	Matériel pédagogique d'exposition													
INFORMATION	Enquêtes de terrain													
	Diffusion d'articles													
	Vulgarisation scientifique													
	Réseaux sociaux													
	Site Internet													
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR														
	Synthèses / outils de prise de décision													
	Profil du consommateur de miel wallon													
	Moyens de développement de la production d'autres produits													
	Valorisation des autres produits de la ruche													
	Agriculture / apiculture - activités professionnelles													
	Développement du secteur de l'élevage													
	Interface service pollinisation													
Guides pour les apiculteurs	GBPA													
	Vade-mecum de l'installation en apiculture													
	Guide de diffusion des produits dans la filière "circuits courts"													
	Guide des produits de qualité													
Promotion des produits	Relations avec l'APAQw													
	Pistes de communication / promotion													
SERVICES	Veille législative													
	Modèles administratifs													
AIDE MATERIELLE AU SECTEUR	Opérations d'aides en matériel													
	Suivi des ruchers tampons 2015													

VOLET 1 - SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

AXES	ACTIONS	2020												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
EVALUATION DU SECTEUR	Audit général - rapport													
	Carte « Apiculture en Wallonie »													
	Dénombrement des ruches													
	Exploration fine du secteur (sections)													
	Portrait socio-économique des apiculteurs wallons													
	Evaluation des services écosystémiques													
FORMATION	Référentiel de compétences (CB)													
	Canevas d'évaluation (CB et CS)													
	Catalogue des cours d'apiculture													
	Conférenciers apicoles (1B3b)													
	Modules pour formation agricole													
	Espace abeille													
	Modules « découverte »													
	Matériel pédagogique d'exposition													
INFORMATION	Enquêtes de terrain													
	Diffusion d'articles													
	Vulgarisation scientifique													
	Réseaux sociaux													
	Site Internet													
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR														
Synthèses / outils de prise de décision	Profil du consommateur de miel wallon													
	Moyens de développement de la production d'autres produits													
	Valorisation des autres produits de la ruche													
	Agriculture / apiculture - activités professionnelles													
	Développement du secteur de l'élevage													
	Interface service pollinisation													
Guides pour les apiculteurs	GBPA													
	Vade-mecum de l'installation en apiculture													
	Guide de diffusion des produits dans la filière "circuits courts"													
	Guide des produits de qualité													
Promotion des produits	Relations avec l'APAQW													
	Pistes de communication / promotion													
SERVICES	Veille législative													
	Modèles administratifs													
AIDE MATERIELLE AU SECTEUR	Opérations d'aides en matériel													
	Suivi des ruchers tampons 2015													

VOLET 1 - SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR APICOLE

AXES	ACTIONS	2021												
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
EVALUATION DU SECTEUR	Audit général - rapport													
	Carte « Apiculture en Wallonie »													
	Dénombrement des ruches													
	Exploration fine du secteur (sections)													
	Portrait socio-économique des apiculteurs wallons													
	Evaluation des services écosystémiques													
FORMATION	Référentiel de compétences (CB)													
	Canevas d'évaluation (CB et CS)													
	Catalogue des cours d'apiculture													
	Conférenciers apicoles (1B3b)													
	Modules pour formation agricole													
	Espace abeille													
	Modules « découverte »													
	Matériel pédagogique d'exposition													
INFORMATION	Enquêtes de terrain													
	Diffusion d'articles													
	Vulgarisation scientifique													
	Réseaux sociaux													
	Site Internet													
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR														
Synthèses / outils de prise de décision	Profil du consommateur de miel wallon													
	Moyens de développement de la production d'autres produits													
	Valorisation des autres produits de la ruche													
	Agriculture / apiculture - activités professionnelles													
	Développement du secteur de l'élevage													
	Interface service pollinisation													
Guides pour les apiculteurs	GBPA													
	Vade-mecum de l'installation en apiculture													
	Guide de diffusion des produits dans la filière "circuits courts"													
	Guide des produits de qualité													
Promotion des produits	Relations avec l'APAQW													
	Pistes de communication / promotion													
SERVICES	Veille législative													
	Modèles administratifs													
AIDE MATERIELLE AU SECTEUR	Opérations d'aides en matériel													
	Suivi des ruchers tampons 2015													

VOLET 2 - SANTÉ DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

AXES / Actions	ID	Niv.	CRA-W	CARI	2017											
					J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
SUIVI DES DEPERISSEMENTS ET SUIVI SANITAIRE																
Monitoring des dépérissements wallons	2A1	***	X	X												
Suivi des pertes ponctuelles	2A2	***	X	X												
Plateforme d'assistance et conseil, mise en place d'un réseau de groupes d'action opérationnels sous-régionaux	2A3	**		X												
PROPHYLAXIE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES ET LUTTE CONTRE LES PREDATEURS																
Varroase																
Aide à l'accès aux médicaments vétérinaires	2B1	***		X												
Evaluation efficacité nouveaux produits vétérinaires et de méthodes alternatives	2B2	***	X	X												
Espèces invasives et prédateurs																
Sensibilisation, information	2B3	***	X	X												
Surveillance et développement de méthodes de lutte	2B4	***	X													
Frelon asiatique : contrôle et formation	2B4	***	X													
Petit coléoptère des ruches : contrôle et formation	2B4	***	X													
Formation des assistants apicoles	2B5	**		X												
SUIVI DES CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX																
ECOTOXICOLOGIE																
Veille scientifique	2D	**	X	X												
Pré-tests écotoxicologiques	2D	**	X	X												
PRATIQUES AGRICOLES ET APICULTURE																
Mise en place d'une concertation agriculture - apiculture	2E1	***	X	X												
Pratiques agricoles et apiculture : information, conseils, proposition de mesures	2E2	**	X													
Valeur des services éco-systémiques	1A5	*	X	X												
Modules pour formation agricole	1B4a	***	X	X												
Agriculture / apiculture - activités professionnelles	1B4b	***	X	X												
Interface service pollinisation	1D1f	*	X	X												
DEVELOPPEMENT DE L'ABEILLE NOIRE																
Suivi des projets de recherche / développement liés à l'abeille noire	2F		X	X												

VOLET 2 - SANTÉ DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

AXES / Actions	CRAW	CARI	2018													
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
SUIVI DES DEPERISSEMENTS ET SUIVI SANITAIRE																
Monitoring des dépérissements wallons	x	x														
Suivi des pertes ponctuelles	x	x														
Recherche / suivi bibliographique	x	x														
Sensibilisation, information		x														
Plateforme d'assistance et conseil, mise en place d'un réseau de groupes d'action opérationnels sous-régionaux	x	x														
PROPHYLAXIE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES ET LUTTE CONTRE LES PREDATEURS																
Varroase																
Information et conseils		x														
Evaluation efficacité nouveaux produits vétérinaires		x														
Evaluation efficacité méthodes alternatives		x														
Stratégie intégrée		x														
Espèces invasives et prédateurs																
Sensibilisation, information	x	x														
Surveillance, développement de méthodes de lutte	x	x														
Frelon asiatique : contrôle et formation	x															
Petit coléoptère des ruches : contrôle et formation	x															
Formation des assistants apicoles	x	x														
SUIVI DES CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX																
Suivi sanitaire de trois groupes de ruchers	x	x														
Prélèvement d'échantillons		x														
Analyse des prélèvements	x	x														
Description de l'occupation du sol	x															
ECOTOXICOLOGIE																
Veille scientifique	x	x														
Pré-tests écotoxicologiques	x	x														
PRATIQUES AGRICOLES ET APICULTURE																
Mise en place d'une concertation agriculture - apiculture	x	x														
Pratiques agricoles et apiculture : information, conseils, proposition de mesures	x															
Evaluation des services écosystémiques	x	x														
Modules pour formation agricole	x	x														
Agriculture / apiculture - activités professionnelles	x	x														
Interface service pollinisation	x	x														
DEVELOPPEMENT DE L'ABEILLE NOIRE																
Suivi des projets de recherche / développement liés à l'abeille noire	x															

VOLET 2 - SANTÉ DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

AXES / Actions	CRAW	CARI	2019														
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
SUIVI DES DEPERISSEMENTS ET SUIVI SANITAIRE																	
Monitoring des dépérissements wallons	x	x															
Suivi des pertes ponctuelles	x	x															
Recherche / suivi bibliographique	x	x															
Sensibilisation, information		x															
Plateforme d'assistance et conseil, mise en place d'un réseau de groupes d'action opérationnels sous-régionaux	x	x															
PROPHYLAXIE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES ET LUTTE CONTRE LES PREDATEURS																	
Varroase																	
Information et conseils		x															
Evaluation efficacité nouveaux produits vétérinaires		x															
Evaluation efficacité méthodes alternatives		x															
Stratégie intégrée		x															
Espèces invasives et prédateurs																	
Sensibilisation, information	x	x															
Surveillance, développement de méthodes de lutte	x	x															
Frelon asiatique : contrôle et formation	x																
Petit coléoptère des ruches : contrôle et formation	x																
Formation des assistants apicoles	x	x															
SUIVI DES CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX																	
Suivi sanitaire de trois groupes de ruchers	x	x															
Prélèvement d'échantillons		x															
Analyse des prélèvements	x	x															
Description de l'occupation du sol	x																
ECOTOXICOLOGIE																	
Veille scientifique	x	x															
Pré-tests écotoxicologiques	x	x															
PRATIQUES AGRICOLES ET APICULTURE																	
Mise en place d'une concertation agriculture - apiculture	x	x															
Pratiques agricoles et apiculture : information, conseils, proposition de mesures	x																
Evaluation des services écosystémiques	x	x															
Modules pour formation agricole	x	x															
Agriculture / apiculture - activités professionnelles	x	x															
Interface service pollinisation	x	x															
DEVELOPPEMENT DE L'ABEILLE NOIRE																	
Suivi des projets de recherche / développement liés à l'abeille noire	x																

VOLET 2 - SANTÉ DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

AXES / Actions	CRAW	CARI	2020													
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
SUIVI DES DEPERISSEMENTS ET SUIVI SANITAIRE																
Monitoring des dépérissements wallons	x	x														
Suivi des pertes ponctuelles	x	x														
Recherche / suivi bibliographique	x	x														
Sensibilisation, information		x														
Plateforme d'assistance et conseil, mise en place d'un réseau de groupes d'action opérationnels sous-régionaux	x	x														
PROPHYLAXIE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES ET LUTTE CONTRE LES PREDATEURS																
Varroase																
Information et conseils		x														
Evaluation efficacité nouveaux produits vétérinaires		x														
Evaluation efficacité méthodes alternatives		x														
Stratégie intégrée		x														
Espèces invasives et prédateurs																
Sensibilisation, information	x	x														
Surveillance, développement de méthodes de lutte	x	x														
Frelon asiatique : contrôle et formation	x															
Petit coléoptère des ruches : contrôle et formation	x															
Formation des assistants apicoles	x	x														
SUIVI DES CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX																
Suivi sanitaire de trois groupes de ruchers	x	x														
Prélèvement d'échantillons		x														
Analyse des prélèvements	x	x														
Description de l'occupation du sol	x															
ECOTOXICOLOGIE																
Veille scientifique	x	x														
Pré-tests écotoxicologiques	x	x														
PRATIQUES AGRICOLES ET APICULTURE																
Mise en place d'une concertation agriculture - apiculture	x	x														
Pratiques agricoles et apiculture : information, conseils, proposition de mesures	x															
Evaluation des services écosystémiques	x	x														
Modules pour formation agricole	x	x														
Agriculture / apiculture - activités professionnelles	x	x														
Interface service pollinisation	x	x														
DEVELOPPEMENT DE L'ABEILLE NOIRE	x															
Suivi des projets de recherche / développement liés à l'abeille noire	x															

VOLET 2 - SANTÉ DE L'ABEILLE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

AXES / Actions	CRAW	CARI	2021															
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
SUIVI DES DEPERISSEMENTS ET SUIVI SANITAIRE																		
Monitoring des dépérissements wallons	x	x																
Suivi des pertes ponctuelles	x	x																
Recherche / suivi bibliographique	x	x																
Sensibilisation, information		x																
Plateforme d'assistance et conseil, mise en place d'un réseau de groupes d'action opérationnels sous-régionaux	x	x																
PROPHYLAXIE, SUIVI DES ESPECES INVASIVES ET LUTTE CONTRE LES PREDATEURS																		
Varroase																		
Information et conseils		x																
Evaluation efficacité nouveaux produits vétérinaires		x																
Evaluation efficacité méthodes alternatives		x																
Stratégie intégrée		x																
Espèces invasives et prédateurs																		
Sensibilisation, information	x	x																
Surveillance, développement de méthodes de lutte	x	x																
Frelon asiatique : contrôle et formation	x																	
Petit coléoptère des ruches : contrôle et formation	x																	
Formation des assistants apicoles	x	x																
SUIVI DES CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX																		
Suivi sanitaire de trois groupes de ruchers	x	x																
Prélèvement d'échantillons		x																
Analyse des prélèvements	x	x																
Description de l'occupation du sol	x																	
ECOTOXICOLOGIE																		
Veille scientifique	x	x																
Pré-tests écotoxicologiques	x	x																
PRATIQUES AGRICOLES ET APICULTURE																		
Mise en place d'une concertation agriculture - apiculture	x	x																
Pratiques agricoles et apiculture : information, conseils, proposition de mesures	x																	
Evaluation des services écosystémiques	x	x																
Modules pour formation agricole	x	x																
Agriculture / apiculture - activités professionnelles	x	x																
Interface service pollinisation	x	x																
DEVELOPPEMENT DE L'ABEILLE NOIRE																		
Suivi des projets de recherche / développement liés à l'abeille noire	x																	